

SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Révision du consensus européen pour le développement à la lumière du programme de développement durable à l'horizon 2030 4

Commerce, secteur privé et développement durable 5

Afghanistan 10

Programmation conjointe 13

Migration et développement 16

Sommet humanitaire mondial 20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

DÉVELOPPEMENT

* Objectifs d'aide au développement de l'UE 26
* Habitat III 26
* Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les risques liés à une approche axée sur les résultats 26

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Accord de partenariat et de coopération avec le Tadjikistan 26
* Accord de partenariat et de coopération avec le Turkménistan 26

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

* Rapport de la haute représentante sur l'opération Althea 27
* EU NAVFOR Atalanta 27
* EUAM Ukraine 27

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Rapport spécial de la Cour des comptes sur l'assistance technique à la Grèce 28

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

* Coopération en matière de services financiers et de libre circulation des travailleurs 29
* Régimes patrimoniaux des couples internationaux 30
* Contrôles aux frontières - Schengen 30

PROCÉDURE ÉCRITE

* Transparence - Accès du public aux documents 30

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Révision du consensus européen pour le développement à la lumière du programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil a débattu de la révision du consensus européen pour le développement, au vu de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Lors de leur débat d'orientation général, les ministres de l'UE chargés du développement ont eu un échange de vues sur les principales modifications qu'ils souhaitent voir apporter dans le cadre d'un consensus européen pour le développement révisé. Ils ont notamment souligné la nécessité de créer des synergies entre les politiques de l'UE et d'adopter une approche plus cohérente et souple afin de réduire les inégalités et de s'attaquer aux causes profondes des migrations. Ils ont également insisté sur l'importance de renforcer les liens entre le cadre pour le développement durable et l'aide humanitaire. Ils ont en outre fait état de la nécessité de mieux associer la société civile et le secteur privé, tout en promouvant les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'État de droit. À la suite de ce débat d'orientation, les ministres ont tenu deux débats thématiques, respectivement sur la programmation conjointe et sur la coopération avec le secteur privé.

Les ministres de l'UE chargés du développement reviendront ultérieurement sur la révision du consensus européen pour le développement, notamment pour approfondir deux thèmes:

* la corrélation entre le développement et la sécurité, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination entre tous les instruments;
* les moyens d'opérer une différentiation plus nette entre les pays les moins développés, des pays à revenu intermédiaire et les pays industrialisés dans la politique de l'UE en matière de développement.

Commerce, secteur privé et développement durable

Le Conseil a discuté du rôle du secteur privé dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la révision du consensus européen pour le développement.

Les ministres ont souligné l'importance d'encourager les investissements du secteur privé, notamment grâce à une meilleure utilisation de l'APD et des financements publics, afin de garantir une croissance durable et inclusive et de créer des emplois dans les pays en développement. Ils se sont félicités du rôle accru que joue la Banque européenne d'investissement pour stimuler les investissements privés. Ils ont également souligné l'importance que revêtent les micro, petites et moyennes entreprises dans ce contexte.

Le Conseil a adopté des conclusions sur le thème des chaînes de valeur mondiales responsables.

**Introduction**

1. Le Conseil est conscient du fait que les chaînes de valeur mondiales (CVM) sont devenues un aspect important des modes de production mondiaux. Compte tenu de la complexité des CVM, il est nécessaire, au sein de l'UE comme à l'extérieur, de mener une action plus intense et proactive afin de veiller à leur bonne gestion aux fins d'une croissance inclusive et durable. Le Conseil rappelle à cet égard que l'un des objectifs de l'UE est de veiller à ce que la croissance économique et le développement pour tous aillent de pair avec la justice sociale, les droits de l'homme, notamment les normes fondamentales du travail, l'application de pratiques environnementales durables et la mise en place de cadres stratégiques.[[1]](#footnote-1) Le Conseil insiste sur le fait que cette question revêt une importance particulière dans un contexte de développement, les pays en développement devant souvent faire face à des difficultés importantes pour ce qui est du développement et de la croissance durables pour les plus vulnérables.
2. Le Conseil souligne le rôle essentiel du programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le programme d'action d'Addis-Abeba, et rappelle ses conclusions du 26 mai 2015[[2]](#footnote-2), en insistant particulièrement sur la nécessité de promouvoir la cohérence des politiques, des cadres d'action propices aux objectifs poursuivis et la mobilisation du secteur privé. Le Conseil rappelle également le programme pour le changement[[3]](#footnote-3), qui axe la politique de l'UE en matière de commerce et de développement sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays qui sont le plus dans le besoin, ce qui se traduit notamment par des préférences commerciales ou par une aide pour le commerce.
3. Le Conseil rappelle ses conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Le commerce pour tous: vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable"[[4]](#footnote-4), et insiste sur la contribution que peuvent apporter les instruments commerciaux de l'UE au développement durable, aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance. Le Conseil salue le document de travail des services de la Commission[[5]](#footnote-5) qui rend compte de la mise en œuvre de la communication intitulée "Commerce, croissance et développement"[[6]](#footnote-6) et du suivi des conclusions du Conseil concernant "l'approche de l'UE à l'égard du commerce, de la croissance et du développement au cours de la prochaine décennie". Le Conseil salue par ailleurs les initiatives visant à promouvoir, avec nos partenaires, les normes environnementales reconnues à l'échelon international ainsi que les droits du travail et la santé et la sécurité au travail, notamment le pacte sur la durabilité au Bangladesh et l'initiative sur les droits du travail au Myanmar.
4. Le Conseil rappelle ses conclusions concernant la communication de la Commission intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement"[[7]](#footnote-7),, soulignant la nécessité d'une responsabilité sociale des entreprises (RSE), d'une participation du secteur privé et d'une gestion responsable des CVM pour parvenir à une croissance économique inclusive et durable et ouvrir des perspectives commerciales. L'approvisionnement durable et la gestion durable des ressources naturelles sont essentiels à cet égard.
5. La participation des micro, petites et moyennes entreprises aux chaînes de valeur mondiales peut offrir des avantages considérables. Les entreprises multinationales pourraient jouer un rôle constructif dans le cadre de partenariats avec les micro, petites et moyennes entreprises en facilitant la diffusion des connaissances, des compétences et de la technologie, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre des normes environnementales et sociales.
6. Le Conseil reconnaît la contribution qu'apportent la stratégie de l'UE sur la RSE[[8]](#footnote-8) et la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union concernant "l'approvisionnement responsable en minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque"[[9]](#footnote-9) ainsi que le plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire[[10]](#footnote-10). Le Conseil insiste sur le rôle important joué par la responsabilité sociale des entreprises/le comportement responsable des entreprises[[11]](#footnote-11) pour encourager le développement durable, la création d'emplois décents et l'émancipation sociale et économique de tous, en particulier des femmes et des jeunes, ainsi que des catégories de personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées.
7. Le Conseil souligne l'importance que revêtent des approches inclusives et durables, définies dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment celles concernant la production durable, la consommation durable et le travail décent, et se félicite du renforcement de la coopération internationale en matière de comportement responsable des entreprises. Le Conseil est conscient des efforts importants consentis par l'UE et ses États membres pour promouvoir la mise en œuvre et le suivi des conventions des Nations unies sur le changement climatique et la biodiversité, ainsi que des principes et lignes directrices internationalement reconnus. Il s'agit notamment des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Le Conseil se félicite des travaux entrepris par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans ce domaine et compte sur une participation active et collective aux discussions sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**[[12]](#footnote-12)** qui se tiendront lors de la 105e conférence internationale du travail, en juin 2016. Le Conseil soutient pleinement la déclaration des dirigeants faite à l'issue du sommet du G7 en 2015, dans laquelle ceux-ci prennent acte de la responsabilité commune des États et des entreprises pour le développement de chaînes d'approvisionnement responsables et le développement d'une conception commune de la diligence raisonnable. Le Conseil souscrit en outre au constat dressé par les dirigeants du G20 selon lequel il importe de promouvoir des lieux de travail plus sûrs et plus sains, notamment dans le cadre de chaînes d'approvisionnement mondiales durables (sommet d'Antalya, 2015). Le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres continueront à œuvrer en faveur d'un environnement fiscal international transparent, coopératif et équitable, conformément aux principes de la bonne gouvernance. Il convient de renforcer la transparence financière, notamment par l'organisation d'échanges à ce sujet entre les autorités compétentes.
8. Le Conseil insiste sur le fait que l'UE et ses États membres, qui représentent collectivement le plus vaste marché du monde et le premier fournisseur de l'aide pour le commerce, plus d'un tiers de l'ensemble de l'aide publique au développement (APD) versée par l'UE répondant à des besoins liés au commerce, peuvent tirer parti de cette position pour rendre les CVM plus durables et inclusives, en particulier sur les marchés où les plus pauvres trouvent leurs moyens de subsistance.

**Intensifier nos efforts communs**

1. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à continuer de veiller à ce que les politiques contribuent à soutenir la durabilité dans les chaines de valeur mondiales et mettent en avant les principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), notamment en suivant les principes de RSE lors de l'élaboration des instruments de l'UE et en ayant recours à des projets financés par l'UE. Par ailleurs, le Conseil encourage la Commission à renforcer la mise en œuvre du devoir de diligence et à favoriser le dialogue et la coopération entre toutes les parties prenantes concernées des secteurs public et privé, afin de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial et de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir, par exemple, le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans les entreprises. À cet égard, mener ses activités de manière responsable peut, en fin de compte, constituer un avantage concurrentiel pour les entreprises. Le Conseil réaffirme qu'il est important de continuer à soutenir le renforcement des systèmes nationaux de réglementation en vue de garantir des marchés durables et inclusifs.
2. Le Conseil se félicite de l'inclusion systématique, dans tous les accords commerciaux de l'UE, de dispositions relatives au commerce et au développement durable en vertu desquelles les parties s'engagent à respecter les normes fondamentales du travail et d'autres conventions de l'OIT, ainsi que les principaux accords multilatéraux sur l'environnement. Les dispositions relatives au commerce et au développement durable mettent en avant les lignes directrices et les principes pertinents relatifs à la responsabilité sociale des entreprises adoptés au niveau international. Le Conseil invite la Commission à faire régulièrement le point sur l'état d'avancement et le suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives au commerce et au développement durable, en utilisant efficacement les instruments disponibles en matière d'information et de suivi.
3. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à poursuivre les travaux relatifs à la cohérence des politiques au service du développement dans les politiques intérieures et extérieures, conformément à l'article 208 du TFUE. Il convient de chercher des synergies entre la coopération au développement, la politique environnementale et les instruments commerciaux, notamment pour exploiter tout le potentiel que recèlent ensemble ces différents domaines et contribuer à mettre en œuvre et à faire progresser les chapitres relatifs au commerce et au développement durable, ainsi que d'autres dispositions pertinentes en matière de développement durable, afin de maximiser leur impact sur le développement. Cela inclut le renforcement des capacités, le dialogue politique et la participation de la société civile, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes. Le Conseil attend avec intérêt le prochain réexamen de la stratégie commune de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce, afin de renforcer les synergies dans le domaine du commerce et du développement, notamment en vue d'atteindre les objectifs de développement durable dans ce domaine.
4. Le Conseil soutient les efforts déployés pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables à travers des initiatives telles que l'initiative de l'UE dans l'industrie du textile et des initiatives dans le secteur de l'agriculture, telles que le plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), les déclarations d'Amsterdam sur la déforestation et l'approvisionnement durable en huile de palme, ou des initiatives dans d'autres secteurs. Le Conseil encourage vivement la Commission et les États membres à échanger leurs bonnes pratiques, notamment la promotion d'approches nouvelles et innovantes, à renforcer ces initiatives et à en accélérer la mise en œuvre. La mise en place d'un partenariat public‑privé sur l'approvisionnement responsable en minerais ainsi que d'autres initiatives concernant l'approvisionnement responsable en minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque, constituent des instruments utiles à cet égard.
5. Le Conseil soutient les approches associant de multiples acteurs dans l'UE et les pays partenaires à tous les niveaux. Celles-ci peuvent englober les organisations internationales, la société civile et les partenaires sociaux, le secteur privé et les gouvernements, ainsi que d'autres organismes public, selon le cas et avec le soutien des délégations de l'UE, qui ont un rôle important à jouer dans la promotion de la responsabilité sociale des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales. Les accords d'entreprise transnationaux, tels que les accords-cadres mondiaux, qui incluent les fournisseurs, sont de précieux instruments à cet égard. Le Conseil invite la Commission à continuer de soutenir les mesures visant à renforcer la participation du secteur privé dans le domaine du développement et du comportement responsable des entreprises.
6. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à promouvoir l'adoption des principes, lignes directrices et initiatives relatifs à la responsabilité sociale et au comportement responsable des entreprises reconnus au niveau international, tels que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le pacte mondial des Nations unies, la déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris dans les pays non-membres de l'OCDE, ce qui contribuera également aux efforts de lutte contre la corruption en créant des environnements d'entreprises plus ouverts et plus transparents. Il convient de promouvoir des marchés publics durables. Une attention particulière devrait être accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la participation pleine, effective et sur un pied d'égalité des femmes à tous les niveaux de décision, conformément au plan d'action sur l'égalité des sexes pour la période 2016-2020.
7. Le Conseil encourage la Commission, le SEAE et les États membres à intensifier leurs travaux sur le comportement responsable des entreprises. Il s'agirait notamment, pour les États membres, des plans d'action nationaux sur la responsabilité sociale et le comportement responsable des entreprises et des plans d'action sur les entreprises et les droits de l'homme, et, pour la Commission, du lancement d'un nouveau plan d'action de l'UE sur le comportement responsable des entreprises en 2016. Ces plans d'action devraient définir les mesures concrètes qu'il conviendra de prendre pour répondre aux défis et aux priorités, actuels et futurs, dans le domaine social, environnemental et de la gouvernance, afin de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Afghanistan

Pour le déjeuner, les ministres de l'UE chargés du développement ont été rejoints par le ministre afghan des finances, Eklil Ahmad Hakimi. M. Hakimi a présenté le nouveau cadre national de développement de l'Afghanistan, qui expose le programme de réformes du gouvernement dans la perspective de la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, qui se tiendra le 5 octobre 2016. Les ministres ont salué les progrès accomplis en matière de réformes et ont préconisé d'en poursuivre rapidement la mise en œuvre. La haute représentante a insisté sur l'assistance que l'UE continue d'apporter à l'Afghanistan, sur le plan tant politique que financier, en prévoyant de lui fournir au titre de l'aide au développement un montant de 200 millions EUR par an jusqu'en 2020.

À l'issue du déjeuner de travail, le Conseil a adopté des conclusions sur l'Afghanistan.

1. La conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2016 sur le thème du Partenariat pour la prospérité et la paix, aura lieu à un moment critique. Elle constituera une importante occasion, pour le gouvernement d'unité nationale afghan ("le gouvernement afghan"), de confirmer une nouvelle fois les engagements qu'il a pris de poursuivre les réformes et de progresser dans le cadre du programme pour l'autosuffisance en Afghanistan, intitulé "Realising Self-Reliance", et, pour la communauté internationale, de dresser le bilan des progrès accomplis ces dernières années. Le sommet de l'OTAN qui se tiendra à Varsovie et la conférence de Bruxelles permettront à la communauté internationale, sur la base d'engagements mutuels renforcés avec le gouvernement afghan, de marquer un soutien politique et financier durable en faveur de la paix, de la consolidation de l'État et du développement en Afghanistan.
2. Le Conseil rappelle qu'il incombe collectivement au gouvernement afghan de faire preuve d'une ferme détermination en faveur des réformes politiques et économiques, y compris en ce qui concerne le cadre électoral et les institutions. Des mesures précises et concrètes en vue de la réforme électorale contribueront à renforcer la confiance des citoyens envers le processus démocratique, en particulier dans la perspective des prochaines élections. Le Conseil est préoccupé par la dégradation de la situation humanitaire, mise en évidence par la MANUA, et il rappelle également l'importance que revêt le respect du droit international humanitaire. Il soutient tous les efforts visant à faciliter un processus de paix mené et pris en charge par l'Afghanistan ainsi qu'à promouvoir la réconciliation au niveau national et régional. L'UE demeure résolue à soutenir les forces de l'ordre civiles en Afghanistan au terme du mandat de la mission EUPOL en 2016. Les progrès réalisés par l'Afghanistan en ce qui concerne le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des enfants, doivent être consolidés et davantage améliorés et intégrés dans toutes les activités gouvernementales. Il appartient au gouvernement afghan, avec le soutien continu des partenaires internationaux et régionaux, de maintenir la dynamique des réformes et de progresser vers l'autosuffisance et la paix.
3. Le Conseil souligne que les Afghans, en particulier les jeunes, doivent pouvoir envisager un avenir viable en Afghanistan. À cet égard, la capacité des institutions afghanes à répondre aux besoins fondamentaux de la population et à réduire la pauvreté sera un facteur déterminant. À cette fin, le gouvernement afghan devra promouvoir un développement économique, social et environnemental durable, y compris la création d'emplois pour les femmes comme pour les hommes, tout en améliorant davantage la gouvernance, en luttant contre la production et le trafic de drogue et en renforçant la viabilité des finances publiques. La corruption, en particulier, constitue un obstacle de taille pour le développement en Afghanistan, et l'adoption et la mise en œuvre de mesures efficaces pour lutter contre ce phénomène sont de la plus haute importance. Un environnement politique et économique stable contribuera à la consolidation des institutions démocratiques naissantes de l'Afghanistan et à la mise en place d'un cadre fiable en matière d'État de droit, assorti de garanties en ce qui concerne le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme, et en particulier des droits des femmes et des enfants.
4. Des efforts substantiels devront également être déployés de manière concertée pour faire face aux déplacements importants de population et aux migrations irrégulières, qui pèsent lourdement sur le développement de la société et de l'économie afghanes et constituent un problème urgent pour la région, les États de transit et l'UE. Le Conseil encourage vivement le gouvernement afghan à poursuivre ses efforts pour mettre en place un environnement favorable qui puisse offrir aux citoyens afghans des perspectives dans le pays. Le Conseil demande au gouvernement afghan, à la haute représentante et à la Commission européenne de s'attacher à élaborer, en coopération avec les États membres, un cadre de coopération à la faveur du dialogue à haut niveau sur les migrations, qui doit avoir lieu en juin et octobre 2016. À l'intérieur de ce cadre, qui devrait également soutenir les initiatives bilatérales, le retour ainsi que la réadmission et la réintégration par le gouvernement afghan de ses ressortissants, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux et conformément aux engagements internationaux, constitueront des éléments importants sur lesquels un accord devra intervenir. Le Conseil accueille favorablement le document d'orientation intitulé "Sustaining Self-Reliance: A Strategy for Reducing Informal Out-Migration and Re-integrating the People Who Have Left" (Pérenniser l'autosuffisance: une stratégie visant à réduire l'émigration informelle et à réintégrer les personnes qui ont quitté le pays), que le Conseil des ministres afghan a adopté le 9 décembre 2015.
5. Le Conseil prend note avec satisfaction de la présentation des grandes lignes du nouveau cadre national de développement de l'Afghanistan et attend avec intérêt la version révisée des programmes prioritaires nationaux. Nous attendons de ces documents d'orientation qu'ils exposent pleinement la vision qu'a le gouvernement afghan des réformes à mettre en œuvre dans des domaines essentiels tels que la fourniture de services de base, l'autonomisation des femmes et le développement des infrastructures. Avant la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, le gouvernement afghan et ses partenaires internationaux se seront mis d'accord sur la meilleure manière de redynamiser le cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autosuffisance pour les prochaines années de la décennie de la transformation.
6. Le Conseil se félicite des progrès réalisés par le gouvernement afghan sur la voie des réformes, qui ont été présentés lors de la réunion que le Conseil commun de coordination et de suivi a tenue le 4 avril 2016. Ces réformes sont mises en œuvre dans un contexte difficile, et les progrès accomplis par le gouvernement afghan dans ce cadre n'ont pas toujours été aussi importants que prévu. Le Conseil prend toutefois acte du redressement des recettes, de l'attachement manifesté aux réformes dans le secteur financier dans le cadre du programme suivi par le Fonds monétaire international, de l'approbation des conditions d'accession de l'Afghanistan à l'OMC, de l'adoption d'une réglementation de lutte contre le harcèlement protégeant les femmes dans le secteur public, et du lancement du programme intitulé "Des emplois pour la paix". Ces résultats constituent un signe encourageant de la capacité du gouvernement afghan à honorer ses engagements en matière de réformes, qui doivent maintenant être suivis de nouveaux progrès tangibles.
7. Le Conseil rappelle l'objectif consistant à maintenir un niveau élevé d'aide au développement de l'UE en faveur de l'Afghanistan, soit 200 millions d'euros par an jusqu'en 2020. Il convient de la nécessité de tenir compte dans son partenariat futur avec ce pays du programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à ses engagements au titre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, l'UE coopère avec le gouvernement afghan et ses partenaires pour que l'aide soit fournie de manière plus efficace et plus souple, et pour faire en sorte que l'Afghanistan soit dans une large mesure maître du processus, grâce à un recours accru à des systèmes propres au pays. Sous réserve de mécanismes appropriés en matière de transparence et d'obligation de rendre des comptes, il est actuellement envisagé de conclure avec l'Afghanistan un contrat d'appui à la consolidation de l'État, sur la base d'une demande spécifique du gouvernement afghan et dans le prolongement de la recommandation de la Banque mondiale d'accroître l'appui budgétaire. L'UE s'emploiera à accroître encore l'efficacité de l'aide, en évaluant avec les États membres l'opportunité d'une approche fondée sur la programmation conjointe, tout en convenant que celle-ci doit être volontaire, souple, inclusive et adaptée au contexte de chaque pays. Parallèlement à la bonne mise en œuvre de réformes vers davantage d'autosuffisance, conformément à ses engagements, l'UE et ses États membres entendent maintenir le soutien politique nécessaire, et l'aide financière au niveau actuel ou à un niveau proche de celui-ci jusqu'en 2020, et ils encouragent d'autres donateurs internationaux et partenaires régionaux à fournir également un soutien sur le plan politique et financier.

[Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, 5 octobre 2016](http://www.consilium.europa.eu/en/meetings/international-summit/2016/10/05/)

Programmation conjointe

Dans le cadre de la révision du consensus européen pour le développement, les ministres ont tenu une discussion sur les moyens de consolider et d'étendre la programmation conjointe de l'aide extérieure de l'UE et des États membres.

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement de la programmation conjointe

**Progrès et défis**

1. Le Conseil salue les progrès réalisés par l'UE et par ses États membres en ce qui concerne la programmation conjointe de l'aide extérieure. Grâce à la programmation conjointe, l'UE et ses États membres contribuent collectivement à la mise en œuvre des engagements pris tant au niveau mondial qu'au niveau de l'UE[[13]](#footnote-13). Dans ce contexte, le Conseil rappelle ses conclusions sur la position commune de l'UE en vue du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide[[14]](#footnote-14), qui a défini le cadre de la programmation pluriannuelle, ses conclusions sur le réexamen de la politique européenne de voisinage[[15]](#footnote-15), dans lesquelles il insiste sur la nécessité que les États membres participent pleinement à la politique européenne de voisinage et à l'égard d'autres régions, ainsi que ses conclusions intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne: un programme pour le changement"[[16]](#footnote-16).
2. L'UE et ses États membres ont à cœur de soutenir résolument les pays partenaires dans la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et reconnaissent la valeur d'une approche fondée sur la programmation conjointe, notamment en vue de renforcer une réponse coordonnée et stratégique de l'UE. Si elle est correctement mise en œuvre, la programmation conjointe offre des possibilités concrètes de contribuer à la cohérence des politiques au service du développement.
3. Depuis 2011, la programmation conjointe s'est concentrée sur 25 stratégies de coopération conjointe de l'UE actuellement en place ou en cours de mise au point avec 55 pays partenaires. La programmation conjointe a le potentiel pour renforcer l'efficacité, la cohérence, la transparence, la prévisibilité et la visibilité de l'aide extérieure de l'UE et de ses États membres. Sa mise en œuvre au niveau national peut faciliter une répartition du travail plus efficace et réduire la fragmentation de l'aide.
4. La programmation conjointe peut aussi s'avérer efficace pour améliorer la coordination de l'UE au niveau national et sectoriel; elle peut renforcer la coordination du dialogue politique, ainsi que l'analyse conjointe, l'échange d'informations, les initiatives conjointes en matière de mise en œuvre, le suivi conjoint et l'évaluation conjointe. Des difficultés subsistent cependant. Dans certains cas, les coûts de transaction restent élevés. Là où c'est possible, il y a lieu d'améliorer la synchronisation des cycles de programmation entre les participants de l'UE et les pays bénéficiaires. La clé du succès réside dans l'engagement fort de l'ensemble des acteurs au niveau des pays et à celui des capitales de l'UE.

**Consolider et étendre la programmation conjointe**

1. La programmation conjointe devrait être encouragée et renforcée tout en maintenant son caractère volontaire, flexible, inclusif et adapté au contexte national, et permettre de remplacer des documents concernant la programmation de l'UE et des États membres par des documents relatifs à la programmation conjointe de l'UE. Dans les pays où la programmation conjointe n'a pas encore débuté, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à évaluer avec les missions des États membres le potentiel en matière de programmation conjointe et d'élaboration d'une feuille de route. Il est essentiel que les pays partenaires s'engagent en faveur de ce processus, se l'approprient et en aient la maîtrise. La programmation conjointe devrait être guidée par la stratégie de développement du pays partenaire.
2. Le Conseil est conscient de la valeur ajoutée que la programmation conjointe peut apporter aux efforts visant à éviter les doubles emplois, à réduire les coûts de transaction (y compris pour les pays partenaires), ainsi qu'à renforcer la coordination de l'UE et à rendre celle-ci plus visible. Ce processus devrait répondre aux exigences de l'UE et des États membres tout en cadrant avec les priorités des pays partenaires en matière de développement.
3. Le Conseil souligne que la programmation conjointe peut aussi être étendue aux pays fragilisés ou en proie à des conflits, ainsi que dans des contextes de prévention ou d'après‑conflit. À cet égard, il rappelle ses conclusions sur l'approche globale de l'UE[[17]](#footnote-17), notant que l'approche globale de l'UE doit partir d'une analyse à brève échéance, coordonnée et commune. Cette analyse fournit une base stratégique à une programmation de l'UE qui tient compte des risques de conflit. Elle contribue également à la "Nouvelle donne" pour l'engagement dans les États fragiles. Le Conseil invite également les services de la Commission et le SEAE à examiner comment la programmation conjointe pourrait accompagner les pays en transition vers des niveaux de revenus plus élevés, dans le cadre d'une relation plus large dépassant celui de l'aide extérieure.

**La voie à suivre**

1. Le Conseil considère par ailleurs que l'UE et les États membres doivent intensifier leurs efforts et leur engagement pour que la programmation conjointe puisse pleinement bénéficier, en particulier, aux pays dans lesquels les parties ont reconnu qu'elle pouvait devenir l'approche privilégiée. L'UE et les États membres devraient mobiliser l'assistance politique et technique pour garantir des capacités suffisantes tant sur le terrain que dans les administrations. La programmation conjointe devrait tenir compte des initiatives thématiques et sectorielles de l'UE et des États membres, ainsi que des politiques transversales concernant notamment les droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la bonne gouvernance et la société civile.
2. Conformément à l'approche globale de l'UE, les documents relatifs à la programmation conjointe devraient évoluer pour inclure des questions stratégiques comme la migration, le changement climatique, la fragilité, la sécurité et la démocratie. Le Conseil attend avec intérêt la suite de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'approche globale de l'UE et invite l'UE à mieux coordonner sa réponse et à en renforcer la cohérence, notamment au moyen de la programmation conjointe. Les activités des fonds fiduciaires devraient également tenir compte de la dimension qui est celle de la programmation conjointe.
3. Les efforts visant à réduire la fragmentation et à favoriser la cohérence et les synergies entre l'UE et les États membres devraient également porter sur la phase de mise en œuvre. En conséquence, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à continuer d'encourager les activités de mise en œuvre conjointe financées par l'UE et les États membres - ce qui contribue également à améliorer la visibilité de ceux-ci sur le terrain - par exemple par le cofinancement et la coopération déléguée, en accordant une attention particulière aux acteurs du développement provenant de l'UE et des États membres. Il y a également lieu d'encourager, dans le cadre de la programmation conjointe, la coopération entre les acteurs du développement provenant des États membres.
4. Le Conseil encourage l'UE et les États membres à renforcer leurs efforts pour sensibiliser les gouvernements partenaires et les parties prenantes de la programmation conjointe afin de renforcer et d'encourager l'appropriation et l'alignement grâce à des consultations et à un dialogue en temps utile. La programmation conjointe devrait également continuer à être ouverte aux autres donateurs lorsque les représentations de l'UE et des États membres le jugent opportun au niveau national.
5. Le Conseil invite le SEAE et les services de la Commission à faire régulièrement rapport sur les processus de programmation conjointe et attend avec intérêt l'évaluation du processus de programmation conjointe de la coopération au développement de l'UE, ainsi que les conclusions et recommandations de cette évaluation, qui pourraient avoir une importance capitale pour améliorer les processus et les procédures de programmation conjointe et fournir des orientations pour les étapes suivantes. Il invite également le SEAE et les services de la Commission à poursuivre les travaux sur la programmation conjointe y compris, à la lumière des orientations qui seront fournies par la future stratégie globale de l'UE, la politique de voisinage révisée et les éventuelles futures révisions de la politique de développement de l'UE.

Migration et développement

Les ministres se sont concentrés sur la mise en œuvre du **plan d'action de La Valette** six mois après son adoption. Ils ont pris note de l'état d'avancement des travaux concernant le **fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique.** Des projets d'un montant de plus de 750 millions EUR en faveur des régions du Sahel et du lac Tchad, ainsi que de la Corne de l'Afrique, ont déjà été approuvés.

Les ministres ont également fait le point sur les **dialogues de haut niveau avec les pays partenaires**. Le Conseil a aussi débattu des déplacés internes et des déplacements forcés, et il a eu un échange de vues sur la meilleure manière de soutenir les réfugiés et les personnes déplacées lors de crises de longue durée.

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

1. À l'échelle mondiale, plus de soixante millions de personnes (réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI)) sont déplacées de force par les conflits, la violence et les violations des droits de l'homme. À la lumière de la crise mondiale des réfugiés et des migrants, qui sévit également en Europe, il s'agit là d'une source majeure de préoccupation pour le Conseil. Le changement climatique, les catastrophes naturelles et d'origine humaine ainsi que l'absence de possibilités de développement ou encore les insuffisances dont pâtit la sécurité humaine constituent à cet égard autant de défis supplémentaires. Le Conseil rappelle que 86 % des réfugiés dans le monde vivent dans des régions en développement et que les pays les moins avancés (PMA) accueillent 25 % du total. Le Conseil rappelle qu'il est déterminé à s'employer à trouver des solutions pacifiques aux conflits et des solutions durables et dignes pour les réfugiés et les PDI, notamment en assurant leur retour volontaire, en toute sécurité, et réaffirme l'importance que revêtent la prévention et le renforcement des capacités, éléments fondamentaux de la résilience.
2. Le Conseil rappelle ses conclusions (19 juillet 2013) relatives au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement prévu en 2013 et au renforcement du lien entre migrations et développement[[18]](#footnote-18), ainsi que ses conclusions de décembre 2014 sur les migrations dans le contexte de la coopération au développement de l'UE[[19]](#footnote-19), dans lesquelles il demandait que soit élaborée "une approche cohérente et coordonnée en matière de développement portant sur la question des réfugiés et des déplacés internes et [que soient mises en place] des solutions de financement appropriées". Cette demande a été réitérée lors de la session du Conseil du 26 mai 2015.
3. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures décisives pour faire face aux situations de déplacements prolongés, et il accueille donc avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "Vivre dignement: de la dépendance vis-à-vis de l'aide à l'autonomie. Les déplacements forcés et le développement".
4. Le Conseil est conscient du fait que les déplacements forcés ont de lourdes conséquences non seulement pour les personnes déplacées et leur famille mais aussi pour les pays et les communautés qui les accueillent. Le système humanitaire ne peut à lui seul répondre aux besoins croissants et changeants des personnes déplacées de force et des pays et communautés qui les accueillent, en particulier lorsque de plus en plus de crises s'installent dans la durée. Les déplacements forcés représentent un problème sur le plan politique, des droits de l'homme, de la sécurité, du développement et de l'économie, problème aggravé par le trafic, la traite et l'exploitation d'êtres humains. Il convient d'y apporter une réponse qui tienne compte des besoins et repose sur une approche fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme, dans le cadre d'une aide au développement sur le long terme faisant intervenir, de manière générale, les acteurs du développement, y compris au niveau local, dès les tout premiers stades d'une crise, dans la mesure du possible, et tout au long de celle-ci, de manière à compléter l'approche humanitaire de façon coordonnée et cohérente, avec l'appui du dialogue politique. L'objectif devrait consister à œuvrer à l'élaboration de solutions mondiales et locales durables pour les personnes déplacées de force, en s'attaquant aux causes profondes du phénomène et en s'efforçant de faire en sorte qu'il ne s'installe pas dans la durée, afin d'améliorer les conditions de vie de ces personnes et de passer de la dépendance vis-à-vis de l'aide à l'autonomie. Par ailleurs, les pays et les communautés d'accueil devraient pouvoir bénéficier d'un soutien suffisant et s'inscrivant dans la durée, tout en tirant le plus grand parti possible des avantages que les personnes déplacées peuvent apporter. Il convient de chercher à mettre en place, en renforçant le lien stratégique et opérationnel entre approches axées sur le développement et approches humanitaires, un cadre aboutissant à de larges partenariats qui renforcent la protection des personnes déplacées de force et de leurs communautés d'accueil et leur offrent des possibilités sociales et économiques durables, notamment des possibilités d'éducation à tous les niveaux, en tenant compte des priorités, de la situation financière et des besoins des pays et communautés qui accueillent ces personnes.

**Une approche cohérente des déplacements forcés, orientée vers le développement**

1. Le Conseil accueille avec satisfaction l'approche et les principes directeurs, qui reconnaissent que les réfugiés et les PDI sont susceptibles de contribuer et de participer activement à l'économie et à la société des pays et des communautés d'accueil, jusqu'à ce qu'un retour en toute sécurité soit possible. Le Conseil estime qu'il conviendrait d'aider les gouvernements des pays d'accueil à adopter et à mettre en œuvre au niveau national des systèmes juridiques et des politiques qui soient conformes aux normes internationales et propres à favoriser l'autonomie des personnes déplacées, préservant ainsi leurs droits et leur dignité humaine. L'UE coopérera avec les gouvernements des pays d'accueil et les autorités locales afin de mettre progressivement en œuvre des programmes et des politiques d'intégration socioéconomique en faveur des personnes déplacées de force, dans le cadre des plans de développement locaux et nationaux. L'accès aux marchés du travail, à l'éducation et aux services revêt une importance cruciale à cet égard. Cette coopération devrait reposer sur des partenariats avec tous les acteurs du développement, y compris les diasporas. La participation de la société civile locale et du secteur privé, par exemple dans le cadre de partenariats public-privé, est capitale si l'on veut offrir aux personnes déplacées de force et à leurs communautés d'accueil les services et les possibilités dont elles ont tant besoin, en matière d'emploi, d'activité économique ou d'investissements. Ces efforts devraient se fonder sur la solidarité, la maîtrise du processus au niveau local, la durabilité et le respect des droits de l'homme, et s'appuyer sur des éléments d'ordre économique et social concrets permettant d'appréhender toutes les conséquences de l'accueil de réfugiés ou de PDI.
2. Le Conseil est résolu à inclure de manière systématique et globale la question des personnes déplacées de force et de leurs communautés d'accueil dans la conception, la programmation et la mise en œuvre des interventions réalisées dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales, et il invite l'UE et ses États membres ainsi que les acteurs internationaux à faire de même. Les interventions visant à soutenir des solutions durables doivent être définies en fonction du contexte et tenir compte des besoins spécifiques des personnes déplacées de force, indépendamment de leur statut légal. Il faudrait de manière générale associer à un stade précoce, dès qu'une crise éclate, les acteurs politiques et dans le domaine du développement, et assurer une coordination étroite de leur action, afin de compléter et de prolonger les interventions d'urgence et de relèvement rapide menées par les acteurs humanitaires, dans le plein respect du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit relatif aux droits de l'homme. Cette approche est conforme à l'engagement de "ne laisser personne de côté", qui est inscrit dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce sens qu'elle renforce l'autonomie des personnes les plus vulnérables, y compris les réfugiés et les PDI. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux enfants, ainsi qu'aux catégories vulnérables, notamment les personnes handicapées. À cet égard, l'éducation revêt une importance cruciale dans le cadre d'une perspective à long terme.
3. Le Conseil est conscient qu'il est essentiel de disposer d'éléments solides, d'évaluations partagées de la situation humanitaire et sur le plan du développement, de données fiables et d'une analyse globale des flux de réfugiés et de migrants, notamment sous l'angle des incidences sur les communautés d'accueil, si l'on veut élaborer des politiques fondées sur des données probantes et axées sur l'obtention de résultats. Les services de la Commission et les États membres coopéreront avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'améliorer la situation à cet égard.
4. L'approche plus cohérente vise à renforcer l'adéquation, le bon fonctionnement et le rapport coût-efficacité de l'aide fournie par l'UE dans des situations de déplacements prolongés - en complétant d'une manière coordonnée l'aide humanitaire, de manière à répondre aux besoins urgents et à moyen terme, et en se fondant sur des approches en matière de développement axées sur des perspectives à long terme, préservant la dignité et favorisant l'autosuffisance des personnes déplacées et la résilience des communautés et pays d'accueil, tout en respectant pleinement les principes humanitaires, qui constituent le fondement de l'aide humanitaire.

**Prochaines étapes et voie à suivre**

1. Le Conseil prend note avec satisfaction de ce que, dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration, de nouveaux instruments importants de programmation et de financement sont actuellement élaborés, qui associent l'aide immédiate au soutien à moyen et long terme à la fois pour les personnes déplacées et ceux qui les accueillent. Parmi ces instruments figurent entre autres des fonds fiduciaires spécialisés de l'UE, la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, les accords à venir ("compacts") avec des pays d'accueil, comme la Jordanie et le Liban, et les programmes régionaux de développement et de protection au Proche-Orient, dans la Corne de l'Afrique et en Afrique du Nord. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt les réexamens à venir, notamment ceux des instruments de financement, qui permettront d'orienter la programmation de l'UE, l'objectif étant de mieux s'attaquer de manière appropriée aux causes profondes du phénomène et d'améliorer les perspectives à long terme des communautés d'accueil, des réfugiés, des PDI et des personnes qui retournent volontairement dans leur pays. À cette fin, le Conseil demande aux services de la Commission et au SEAE de renforcer la coopération avec les pays partenaires pour ce qui est de mettre en œuvre les programmes pertinents, dans le respect des accords internationaux.
2. L'UE est résolue à mettre en place un cadre stratégique qui permette de faire face au problème des déplacements forcés à travers le monde de manière plus efficace, plus spécifique et plus digne, et d'optimiser les effets du soutien qu'elle apporte aux réfugiés et aux PDI, conformément à l'agenda européen en matière de migration, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements prolongés en tant que défi à long terme en matière de développement. La lutte contre la violence faite aux femmes devrait être une priorité. Les efforts à mener devraient venir compléter ceux que les pays d'accueil, les organisations internationales et les organisations de la société civile accomplissent déjà afin d'offrir un ensemble intégré de mesures: éducation, services de base, moyens de subsistance, perspectives de travail décent, instruments du secteur privé, commerce et, plus particulièrement, protection, notamment des enfants, et pleine participation des personnes déplacées, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables. Cela nécessitera des efforts considérables de la part de l'UE ainsi que la pleine coopération des pays concernés, mais ce sont là des conditions que l'UE et ses États membres, agissant également avec le soutien des institutions financières internationales (IFI), dont la Banque européenne d'investissement, peuvent contribuer à créer au travers d'une coopération au développement innovante et efficace, d'une aide économique et d'investissements dans les infrastructures et les entreprises, ainsi que par un dialogue et une action au niveau politique.
3. Le Conseil se félicite du sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra en mai 2016 sous l'égide des Nations unies, y compris de l'Agenda pour l'humanité présenté dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies, et de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les réfugiés et les migrants, que les Nations unies organiseront en septembre 2016, en ce qu'ils constituent, pour les acteurs politiques, humanitaires et du développement, une occasion d'adhérer à une approche mondiale plus cohérente et plus globale des déplacements forcés, dans le cadre de la problématique plus large des migrations.
4. Le Conseil demande aux services de la Commission, au SEAE et aux États membres de mettre en œuvre le nouveau cadre stratégique concernant les déplacements forcés en adoptant les mesures politiques, stratégiques, juridiques et financières nécessaires, et d'assurer un suivi axé sur l'action et l'obtention de résultats concrets. Il demande également aux services de la Commission et au SEAE de présenter régulièrement au Conseil, à partir de 2016, des rapports sur les mesures prises et l'état d'avancement de la mise en œuvre, et d'encourager une plus grande participation des acteurs concernés.

Sommet humanitaire mondial

Le Sommet humanitaire mondial se tiendra à Istanbul, les 23 et 24 mai. Le Conseil a adopté de conclusions exposant la position de l'UE dans la perspective de ce sommet:

1. Le sommet mondial sur l'action humanitaire offre à la communauté internationale une occasion exceptionnelle d'assumer la responsabilité qui lui incombe de sauver des vies, de soulager des souffrances et de préserver la dignité humaine. L'UE et ses États membres se félicitent du projet ambitieux exposé dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé "Une seule humanité, des responsabilités partagées" et dans son "Programme d'action pour l'humanité".
2. L'UE et ses États membres sont déterminés à réaliser d'importants progrès dans chacun des cinq domaines de responsabilité fondamentale, pour lesquels des engagements fondamentaux ont été formulés par les Nations unies.
3. Pour que le projet du Secrétaire général des Nations unies se matérialise, le sommet humanitaire mondial doit donner lieu à de profonds changements et amener l'ensemble des parties prenantes à prendre des mesures déterminantes, en s'appuyant sur les engagements pris dans le cadre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que de l'accord de Paris sur les changements climatiques. Le sommet humanitaire mondial constituera également une étape importante en vue du sommet de l'Assemblée générale des Nations unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui se tiendra le 19 septembre 2016. Nous sommes résolus à jouer pleinement notre rôle dans cet effort collectif.
4. L'UE et ses États membres, plus grands pourvoyeurs d'aide humanitaire au monde, font figure de chefs de file en matière de contribution au sommet humanitaire mondial[[20]](#footnote-20). Nous réaffirmons notre attachement aux principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance[[21]](#footnote-21), et notre détermination à empêcher la politicisation et l'instrumentalisation de l'aide humanitaire. Nous invitons les dirigeants mondiaux et l'ensemble des parties prenantes à en faire de même à Istanbul.

*Leadership mondial pour prévenir les conflits ou y mettre fin*

1. L'action humanitaire ne saurait se substituer à des solutions politiques. Il est impératif de s'attaquer aux causes profondes des crises et des conflits, afin de faire cesser ces pertes de vies et ces souffrances humaines inutiles. C'est en premier lieu aux gouvernements nationaux et aux acteurs non étatiques de conflits armés qu'il incombe de prévenir et de résoudre les conflits; à ce titre, il convient que les communautés et la société civile participent aux processus politiques et de gouvernance. L'UE et ses États membres reconnaissent que les femmes jouent un rôle à part dans les processus de prévention et de règlement des conflits, ainsi que dans les processus de paix. L'UE et ses États membres sont prêts à soutenir ces processus en renforçant les investissements dans l'alerte précoce et dans l'action précoce et en mobilisant l'ensemble des politiques et des instruments dont ils disposent, conformément à l'approche globale de l'UE[[22]](#footnote-22) qui couvre toutes les étapes du cycle d'un conflit ou d'un autre type de crise extérieure: de l'alerte précoce et de l'état de préparation au redressement rapide, à la stabilisation et à la consolidation de la paix en passant par la prévention des conflits, la médiation, la réaction aux crises et la gestion de celles-ci. L'UE et ses États membres réaffirment que la résolution et la prévention des conflits, ainsi que la prévention de leur reprise, font partie des principaux objectifs de l'action extérieure de l'UE.

*Respect des normes qui protègent l'humanité*

1. L'UE et ses États membres continueront à plaider énergiquement et systématiquement en faveur du respect du droit international, notamment du droit international humanitaire (DIH), du droit des réfugiés et du droit international relatif aux droits de l'homme. Les violations graves du DIH causent d'intolérables souffrances humaines et aggravent les crises humanitaires. Tous les acteurs d'un conflit armé doivent respecter le DIH, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, que l'on retrouve également en droit international coutumier. Le respect de ces principes revêt une importance particulière pour la protection des civils, des détenus et des personnes mises hors de combat, ainsi que des biens civils[[23]](#footnote-23). Il est également essentiel à la protection du personnel humanitaire et du personnel de santé, des patients, et des infrastructures médicales; l'UE et ses États membres continueront à promouvoir activement l'ensemble des mesures possibles pour empêcher qu'ils ne soient pris pour cible lors d'un conflit. L'UE et ses États membres continueront à faire du respect du DIH l'une de leurs grandes priorités au niveau international, à renforcer le dialogue et la coopération entre les États autour de la mise en œuvre du DIH et à mettre pleinement en œuvre les lignes directrices de l'UE concernant la promotion du droit humanitaire international[[24]](#footnote-24).
2. C'est avant tout aux États qu'il appartient de veiller à ce que les auteurs de violations du DIH répondent de leurs actes. L'UE et ses États membres appellent tous les États à lutter contre l'impunité des auteurs de violations du DIH, et invitent l'ensemble des acteurs d'un conflit armé à soutenir les efforts déployés au niveau mondial pour que ces violations fassent l'objet d'un suivi, de rapports et d'enquêtes, et pour veiller à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes. Nous appuyons les efforts visant à consolider le système judiciaire mondial, en renforçant les capacités des juridictions nationales, en particulier en continuant à élaborer des procédures d'entraide judiciaire, et en continuant à favoriser la coopération avec des structures nationales, régionales et internationales qui soient indépendantes et impartiales, de façon à ce que les auteurs de violations du DIH soient traduits en justice dans les meilleurs délais. L'UE et ses États membres continueront à soutenir la Cour pénale internationale, notamment en promouvant son universalité et sa complémentarité avec les systèmes judiciaires nationaux. Nous appelons les pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies à ne pas voter contre les projets de résolutions crédibles qui leur sont soumis et qui prévoient des mesures rapides et décisives destinées à mettre un terme à la perpétration de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, ou à les empêcher.
3. L'UE et ses États membres intégreront des mesures de protection tout au long du cycle d'intervention, en tenant compte des besoins, des vulnérabilités et des capacités de groupes de population spécifiques. Il convient d'intensifier les actions de sensibilisation afin d'assurer un accès humanitaire qui permette d'acheminer l'aide à toutes les personnes qui en ont besoin, en toute sécurité, sans entraves et en temps voulu.
4. L'UE et ses États membres sont déterminés à œuvrer pour l'éradication de toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, à veiller à ce que les survivants soient traités avec dignité et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire pour leur permettre de reconstruire leur vie, et à contraindre les auteurs à répondre de leurs crimes.

*Ne laisser personne de côté*

1. L'engagement pris dans le cadre du programme à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté et de s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés doit s'appliquer de la même manière à tous ceux qui sont touchés par des crises et des catastrophes humanitaires, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. L'UE et ses États membres réaffirment leur détermination à placer les populations au cœur de leur action humanitaire. Les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés sont exagérément vulnérables aux effets des catastrophes et des conflits. Les opérations humanitaires doivent prendre en compte leurs besoins et leurs capacités spécifiques et les associer tout au long du cycle d'intervention.
2. L'UE et ses États membres proposent, parallèlement à l'aide humanitaire, un nouveau cadre d'action axé sur le développement pour faire face aux déplacements forcés. Cette approche est exposée dans une communication de la Commission intitulée "Lives in Dignity: from Aid-dependence to Self-reliance: Forced displacement and development"[[25]](#footnote-25). Elle vise à favoriser l'autosuffisance et la résilience des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil en garantissant des moyens de subsistance et un accès aux services de base, dont l'éducation à tous les niveaux et ce, de manière durable. Ce cadre s'appuiera sur une vaste action réunissant les bailleurs de fonds internationaux, les gouvernements hôtes, les communautés locales, la société civile et les personnes déplacées elles-mêmes, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie pendant un déplacement forcé prolongé, de parvenir à des solutions durables pour mettre un terme au déplacement et d'atténuer le choc que représentent les grands mouvements de population pour les pays d'accueil.
3. L'UE et ses États membres s'attaquent aux multiples causes profondes de la crise actuelle des réfugiés et des déplacements forcés en général, notamment en intensifiant l'action en matière de prévention des conflits, en s'efforçant de résoudre les conflits existants, en relevant les défis que pose le changement climatique et en s'attaquent aux violations des droits de l'homme qui sont tous d'importants éléments déclencheurs des déplacements forcés. L'UE et ses États membres continueront à plaider pour des réactions collectives planétaires aux causes profondes des déplacements forcés, à contribuer à la définition de solutions durables et à renforcer la résilience des communautés vulnérables.
4. L'UE et ses États membres sont résolus à veiller à ce que les femmes et les filles soient pleinement associées et représentées, à égalité de conditions, dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe (RRC), de la prévention et de la résolution des conflits, de la reconstruction et du relèvement après conflit, ainsi que dans toutes les phases de l'aide humanitaire et du processus de développement. Nous réaffirmons notre attachement à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et à la mise en œuvre intégrale du deuxième plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes 2016-2020[[26]](#footnote-26) qui contient un cadre axé sur les résultats destiné à faire progresser les initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes dans tous les volets de l'action extérieure de l'UE. Le Conseil encourage tous les États membres de l'UE à répondre à l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence[[27]](#footnote-27) et à mettre en œuvre la feuille de route [[28]](#footnote-28).

*De la fourniture d'une aide à la réduction des besoins*

1. L'UE et ses États membres renforceront leur action en vue de lutter contre les facteurs de vulnérabilité et de préserver les acquis du développement. L'UE et ses États membres estiment en particulier qu'il convient d'établir un lien plus étroit entre aide humanitaire et coopération au développement avant même le déclenchement des crises, de mieux anticiper les crises ou les catastrophes et de mieux s'y préparer ou y réagir, et de renforcer la résilience. Il sera essentiel de créer des synergies entre les différents instruments, y compris ceux liés au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et à l'éradication de la pauvreté.
2. L'UE et ses États membres s'engagent à veiller à ce que le système humanitaire international soit en mesure de relever les défis actuels et futurs d'une manière qui soit fiable et prévisible. Cela suppose un leadership affirmé, disposant des moyens d'agir, tant au niveau international qu'à l'échelon local, ainsi que des évaluations et analyses conjointes tenant compte des risques, une volonté d'obtenir des résultats de qualité par une action collective et systémique, ainsi qu'une plus forte obligation de rendre des comptes. L'UE et ses États membres préconisent une action humanitaire collaborative qui sorte des cloisonnements, et associe les gouvernements concernés, les agences des Nations unies, les ONG, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le secteur privé, des organisations confessionnelles et d'autres groupes, compte tenu des avantages comparatifs que présente chacun des acteurs.
3. L'appropriation et la prise en main au niveau local sont essentielles à cet égard. L'aide humanitaire devrait être aussi locale que possible et aussi internationale que nécessaire, dans le respect intégral des principes humanitaires. Il est crucial de renforcer les capacités et les moyens d'action des intervenants locaux. Dans la mesure du possible, nous favoriserons les démarches destinées à permettre aux acteurs locaux de mieux anticiper et atténuer les risques et de se préparer et réagir aux crises.
4. Il importe de définir des approches, partenariats, modes de financement et technologies innovants et de mettre à profit la science et la recherche pour apporter une réponse efficace et efficiente aux besoins humanitaires croissants. La révolution numérique peut être source de transparence et de responsabilisation, en particulier pour les populations touchées. L'UE et ses États membres sont favorables à une collaboration multiacteurs en vue de tirer parti des connaissances du secteur privé et des milieux universitaires pour stimuler une véritable innovation dans le secteur humanitaire, déterminée par la demande.

*Investir dans l'humanité*

1. L'UE et ses États membres accueillent avec intérêt le rapport du groupe de haut niveau sur le financement humanitaire, qui met l'accent sur la réduction des besoins humanitaires, l'approfondissement et l'élargissement de la base des ressources et l'amélioration de la mise en œuvre.
2. L'UE et ses États membres saluent les contributions généreuses des autres bailleurs de fonds et encouragent tous les États à assumer leur part de responsabilité envers l'humanité, en fonction de leurs possibilités et dans le respect des principes humanitaires. L'UE et ses États membres plaident pour un élargissement de la base de financement, y compris par une participation accrue des citoyens, de la société civile, du secteur privé, du financement islamique, des banques multilatérales de développement dans les limites de leurs mandats respectifs, et d'autres moyens.
3. L'UE et ses États membres se félicitent du "Grand Bargain" (grand compromis) entre bailleurs de fonds et organisations humanitaires et encourage les deux parties à entreprendre les réformes nécessaires pour garantir que les ressources sont dépensées de la manière la plus efficace et efficiente, avec une transparence et une responsabilisation totales à la fois visàvis des populations concernées et des contribuables. L'UE et ses États membres encouragent les Nations unies à achever la mise en place progressive du programme de transformation et à s'orienter vers un modèle porteur de plus d'efficacité collaborative et de résultats collectifs.

*Mise en œuvre et information*

1. Le succès du sommet mondial sur l'action humanitaire dépendra de la mise en œuvre, en temps voulu, des engagements de toutes les parties prenantes. L'UE et ses États membres demandent aux Nations unies de prendre des initiatives fortes, afin d'assurer un suivi inclusif, responsable, transparent et efficace. Nous rendrons périodiquement compte de la mise en œuvre des engagements que nous avons pris et engageons toutes les autres parties prenantes à faire de même.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

DÉVELOPPEMENT

Objectifs d'aide au développement de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport annuel 2016 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE. Le rapport contient les informations préliminaires sur l'aide publique au développement de l'UE de 2015 (APD) et montre que l'APD collective de l'UE a atteint 68,23 milliards d'euros en 2015, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2014. (doc. [8822/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8822-2016-init/fr/pdf))

Habitat III

Le Conseil a adopté des conclusions sur Habitat III, les objectifs et priorités de l'UE et de ses États membres en vue de la 3e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable. (doc. [8824/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8824-2016-init/fr/pdf))

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les risques liés à une approche axée sur les résultats

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 21/2015 de la Cour des comptes européenne sur les risques liés à une approche axée sur les résultats pour les actions de développement et de coopération de l'UE. (doc. [8825/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8825-2016-init/fr/pdf))

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord de partenariat et de coopération avec le Tadjikistan

Le Conseil a approuvé la signature d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et la République du Tadjikistan visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE. (doc. [7425/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7425-2016-init/fr/pdf))

Accord de partenariat et de coopération avec le Turkménistan

Le Conseil a approuvé la signature d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et la République du Turkménistan visant à tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la République slovaque. (doc. [7419/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7419-2016-init/fr/pdf))

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Rapport de la haute représentante sur l'opération Althea

Le Conseil a approuvé le rapport semestriel de la haute représentante sur l'opération Althea. Cette opération militaire a été lancée le 2 décembre 2004 pour renforcer les capacités des forces armées de Bosnie-Herzégovine et assurer la formation de ces dernières, ainsi que pour contribuer au maintien d'un climat de sécurité.

EU NAVFOR Atalanta

Le Conseil a modifié le mandat de l'EU NAVFOR Atalanta, l'opération navale de l'UE visant à contribuer à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

Les modifications apportées au mandat permettent à l'opération de contribuer à la mise en œuvre de CRIMARIO, un programme mis en place par l'UE pour améliorer l'appréciation de la situation maritime dans l'océan Indien. La décision permet à l'opération d'échanger avec les partenaires concernés, y compris CRIMARIO, des informations, autres que des données à caractère personnel, recueillies sur des activités illégales ou non autorisées au cours d'opérations de routine de lutte contre la piraterie.

EUAM Ukraine

Le Conseil a augmenté de 3,27 millions d'euros le montant de référence financière couvrant les dépenses de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2016. Cela permettra à la mission de mettre en place des représentations régionales dans des bureaux temporaires à Lviv et Kharkiv et de faire passer son effectif de 105 à 140 agents internationaux.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Rapport spécial de la Cour des comptes sur l'assistance technique à la Grèce

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 19/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "Une plus grande attention doit être accordée aux résultats pour une meilleure assistance technique à la Grèce", PREND NOTE des conclusions de la Cour et SALUE les recommandations concernant l'assistance technique dont la coordination a été confiée à la task force pour la Grèce;

2. SE FÉLICITE de la réponse détaillée de la Commission au rapport spécial;

3. EST CONSCIENT que la Commission a créé la task force pour la Grèce dans le contexte de la crise économique, afin de définir et de coordonner l'assistance technique requise par la Grèce dans le cadre du programme d'ajustement économique de l'UE et du FMI;

4. EST SENSIBLE à l'aide apportée par la task force pour ce qui est d'identifier les besoins de la Grèce, de coordonner la fourniture de l'assistance technique, d'aider la Grèce à définir l'assistance technique requise, de fournir un appui en vue d'accélérer l'absorption des fonds de l'UE et d'établir un cahier des charges pour la fourniture de l'assistance technique;

5. ESTIME cependant que, conformément aux conclusions du rapport spécial, bien que la task force ait globalement rempli son mandat, certains aspects de son travail ont présenté des insuffisances auxquelles il faudrait remédier;

6. INSISTE sur le fait que la fourniture d'une assistance technique étendue et transversale, telle que l'assistance technique coordonnée par la task force pour la Grèce, devrait reposer sur une stratégie définissant les responsabilités des parties et être assortie d'objectifs clairement définis et MET EN EXERGUE l'importance que revêt une coopération étroite entre la Commission, l'État membre bénéficiaire et toutes les parties qui fournissent une assistance technique;

7. SOULIGNE qu'il est essentiel d'assurer le suivi systématique et l'évaluation de la mise en œuvre de l'assistance technique et de ses résultats si l'on veut en mesurer l'efficacité. Le suivi et l'évaluation devraient idéalement être effectués à l'aune des objectifs de l'assistance technique;

8. MET L'ACCENT sur l'importance que revêtent l'adhésion au niveau national, la transparence et la mise en œuvre efficace et INSISTE sur le fait que la coordination et la fourniture de l'assistance technique devraient toujours se faire à la demande de l'État membre bénéficiaire et en coopération étroite avec celui-ci, lequel devrait notamment être invité à approuver formellement la stratégie de fourniture de l'assistance technique. Par ailleurs, des informations en retour pourraient lui être demandées de manière systématique;

9. SE FÉLICITE en outre des propositions de la Cour des comptes européenne de classer les mesures d'assistance technique par ordre de priorité et de centrer l'assistance technique sur le renforcement des capacités des administrations nationales, afin d'obtenir des résultats durables;

10. au vu de la recommandation selon laquelle la mise en œuvre devrait avoir lieu suivant la méthode la plus appropriée et la plus efficace, INVITE la Commission à revoir ses modalités concrètes de mise en œuvre dans le but d'améliorer l'efficacité du soutien fourni;

11. NOTE que la création du service d'appui à la réforme structurelle et la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle présentée par la Commission pourraient constituer le cadre approprié pour donner suite à de nombreuses recommandations formulées dans le rapport spécial;

12. NOTE AVEC SATISFACTION que la Commission a accepté toutes les recommandations de la Cour des comptes européenne et INVITE la Commission à y donner suite.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Coopération en matière de services financiers et de libre circulation des travailleurs

Le Conseil a adopté deux décisions relatives aux positions à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) à l'égard de modifications du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (doc. [7153/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7153-2016-init/fr/pdf) + [7161/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7161-2016-init/fr/pdf)).

La première décision vise à permettre aux quatre pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ([Islande](http://www.iceland.is/), [Liechtenstein](http://www.liechtenstein.li/index.php?id=54&L=1), [Norvège](http://www.norway.no/) et [Suisse](http://www.swissworld.org/en/)) de continuer à participer aux actions de l'UE relatives à la mise en œuvre et au développement du marché unique des services financiers.

La seconde a pour objet la poursuite de la coopération des vingt-huit États membres de l'UE et des quatre pays de l'AELE en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, la coordination des systèmes de sécurité sociale et les actions en faveur des migrants, y compris les migrants des pays tiers.

***JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES***

Régimes patrimoniaux des couples internationaux

Le Conseil a adopté une proposition de décision (doc. [8311/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8311-2016-init/fr/pdf)) visant à autoriser une coopération renforcée en matière de régimes patrimoniaux des couples internationaux. Cette proposition va à présent être transmise pour approbation au Parlement européen.

Il s'agirait d'une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes patrimoniaux des couples internationaux, qui revêtirait la forme de deux règlements concernant les questions relatives aux régimes matrimoniaux, d'une part, et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, d'autre part.

Cette coopération renforcée a été proposée après que le Conseil a conclu, lors de sa session du 3 décembre 2015, qu'il serait impossible de dégager dans un délai raisonnable un accord unanime sur ces questions au niveau de l'UE.

À ce jour, dix-huit États membres ont demandé à y participer: la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Finlande et la Suède.

Contrôles aux frontières - Schengen

 Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation qui autorise la poursuite du contrôle temporaire aux frontières intérieures en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour en savoir plus, [voir le communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/05/12-internal-border-controls/).

PROCÉDURE ÉCRITE

Transparence - Accès du public aux documents

Le 11 mai 2016, le Conseil a adopté par procédure écrite les réponses à la demande confirmative n° 02/c/01/16 (cf. document [5049/1/16 REV 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5049-2016-REV-1/fr/pdf)).

1. Article 3 du TUE. [↑](#footnote-ref-1)
2. Doc. 9241/15. [↑](#footnote-ref-2)
3. Doc. 15560/11 – COM(2011) 637 final. [↑](#footnote-ref-3)
4. Doc. 14708/15. [↑](#footnote-ref-4)
5. Doc. 6554/16 - SWD(2016) 47 final. [↑](#footnote-ref-5)
6. Doc. 5887/1/12 REV 1 - COM(2012) 22 final. [↑](#footnote-ref-6)
7. Doc. 16856/14. [↑](#footnote-ref-7)
8. Doc. 16606/11 – COM(2011) 681 final. [↑](#footnote-ref-8)
9. Doc. 7704/14 - SWD(2014) 8 final. [↑](#footnote-ref-9)
10. Doc. COM(2015) 614 final. [↑](#footnote-ref-10)
11. L'UE utilise indifféremment la responsabilité sociale des entreprises et le comportement responsable des entreprises. En 2011, la stratégie de l'UE concernant la RSE définissait la responsabilité sociale des entreprises comme "la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société" et soulignait que, "afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base". [↑](#footnote-ref-11)
12. "Chaînes d'approvisionnement" et "chaînes de valeur" sont des termes similaires qui font référence à l'ensemble de la chaîne de production, depuis le traitement des matières premières jusqu'aux produits d'utilisation finale. En fonction du contexte, le terme "chaîne d'approvisionnement" peut être utilisé pour désigner spécifiquement le processus mis en œuvre par toutes les parties participant à la production et à la distribution d'un produit de base et le terme "chaîne de valeur" pour désigner l'ensemble des activités étroitement liées par lesquelles une entreprise ajoute de la valeur à un produit. Toutefois, les deux termes sont ici utilisés indifféremment. [↑](#footnote-ref-12)
13. Quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Busan, décembre 2011, Consensus européen pour le développement, Programme pour le changement et Communication conjointe sur le réexamen de la politique européenne de voisinage. [↑](#footnote-ref-13)
14. Doc. 16773/11. [↑](#footnote-ref-14)
15. Doc. 8087/15. [↑](#footnote-ref-15)
16. Doc. 9369/12. [↑](#footnote-ref-16)
17. Doc. 9644/14. [↑](#footnote-ref-17)
18. Doc. 12415/13. [↑](#footnote-ref-18)
19. Doc. 16901/14. [↑](#footnote-ref-19)
20. Communication de la Commission intitulée "Préparatifs en vue du Sommet humanitaire mondial: un partenariat mondial pour une action humanitaire fondée sur des principes et efficace" (doc. 11667/15), conclusions du Conseil sur le processus préparatoire du sommet humanitaire mondial (doc. 15232/15), résolution du Parlement européen intitulée "Préparation du sommet mondial humanitaire: enjeux et perspectives en matière d'assistance humanitaire (2015/2051(INI)) [↑](#footnote-ref-20)
21. Également consacrés par le consensus européen sur l'aide humanitaire (JO C 25 du 30.01.2008, p. 1.) [↑](#footnote-ref-21)
22. Communication conjointe intitulée "L'approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs" (doc. 17859/13); conclusions du Conseil sur l'approche globale de l'UE (doc. 9644/14) [↑](#footnote-ref-22)
23. Tels que les écoles, les biens culturels et les lieux de culte. [↑](#footnote-ref-23)
24. JO C 303 du 15.12.2009. [↑](#footnote-ref-24)
25. Doc. 8339/16, COM(2016) 234. [↑](#footnote-ref-25)
26. Document de travail conjoint des services de la Commission intitulé: "Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020" (L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes: changer la vie des femmes et des filles dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020) (doc. 13201/15). [↑](#footnote-ref-26)
27. "Call to Action on Protection from GBV in Emergencies Communiqué" (communiqué relatif à l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence) de novembre 2013, émanant du Département britannique pour le développement international et de l'Agence suédoise pour le développement international;  
    https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\_data/file/256872/Final\_Communique\_v\_11\_Nov\_4.pdf [↑](#footnote-ref-27)
28. "Call to Action Road Map 2016-2020" (feuille de route liée à l'appel à l'action 2016-2020) lancée par M. John Kerry, Secrétaire d'État des États-Unis, et Mme Margot Wall, ministre des affaires étrangères et vice‑premier ministre de la Suède, le 1er octobre 2015, à l'occasion de l'événement à haut niveau de la 70e session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York;  
    http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Call-to-Action-Roadmap.pdf   
     [↑](#footnote-ref-28)